COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN**, **le 08 mars à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; Mme A MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON ; L LEFORT ; MM. P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; M. F LOUIS; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

Mme M GAZONNAUD (pouvoir à St. MAISONNEUVE) ; M. P PLANCOULAINE (pouvoir à M B CUBIZOLLES).

EXCUSES :

Mme M GAZONNAUD ; M. P PLANCOULAINE ; M D PINET.

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Nathalie VINZANT est désignée secrétaire de séance.

****

M. BAYOL souhaite rendre un hommage officiel lors de cette séance du Conseil en l'honneur de M. William CHERVY, décédé le 12 février dernier.

Il rappelle le parcours politique de M. CHERVY, son engagement au service de la population de Saint-Vaury. Il a ainsi été Conseiller Général du canton de Saint-Vaury de 1971 à 2008, Sénateur de 1981 à 1998, adjoint au Maire de 1971 à 1983 et Maire de la Commune de 1983 à 2001.

En respect des souhaits du défunt et de la famille, les obsèques ont eu lieu dans la stricte intimité.
Monsieur le Maire souhaite qu'un hommage officiel et public soit rendu plus tard dans l'année.

Une nécrologie est en cours d'écriture pour être diffusée dans la presse locale.
Il indique également qu'un registre de condoléances a été laissé à la disposition de la population à la mairie pendant une durée de 15 jours, du lundi 22 février au vendredi 05 mars.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur William CHERVY.

****

M. BAYOL excuse M. PLANCOULAINE qui ne peut être présent à la réunion de ce jour à cause du décès brutal de son frère.

****

Il justifie au Conseil Municipal l'urgence de la convocation afin de pouvoir déposer au plus vite une demande d'agrément pour accueillir en mission des volontaires dans le cadre du service civique. En effet, la réorganisation du service enfance jeunesse suite aux nouveaux protocoles sanitaires et notamment avec les fortes incidences sur le service de restauration des écoliers, le nécessite.
Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité les raisons de cette urgence.

****

Monsieur le Maire précise que cette séance se tient dans la salle du conseil avec une configuration particulière, l'ajout de nouvelles tables permettant le respect des règles de distanciation.
Le Conseil ne pouvait en effet pas se réunir dans la salle des fêtes du fait de l'organisation des repas pour les écoliers de l'école élémentaire suite au nouveau protocole sanitaire.

****

PERSONNEL

2°) – Service civique : demande d'agrément

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'avoir recours à des volontaires dans le cadre du service civique.
La Commune avait obtenu un agrément en 2018 d'une durée de 3 ans. Il a permis de recevoir deux jeunes en mission (une réalisée en totalité en 2018 et la seconde que partiellement en 2019).

Cet agrément n'étant plus valable depuis décembre 2020, il y a lieu d'en solliciter un autre rapidement compte tenu des délais d'instruction de ce type de dossier et des besoins urgents du service enfance-jeunesse avec la réorganisation du service de restauration des écoliers.
La présence de ces volontaires permettra au service de fonctionner dans des conditions de sécurité plus favorables notamment pour assurer les trajets entre l'école et la salle des fêtes.

Il détaille la nouvelle organisation mise en place pour la restauration des écoliers ce jour.
Pour la maternelle, la classe de petite section déjeune au sein de l'école avec des repas confectionnés par le collège et livrés, préparés et servis par les services municipaux. Pour les deux autres classes, la restauration se poursuit au restaurant du collège dans des salles aménagées spécifiquement pour respecter les nouvelles règles de distanciation.

Pour l'école élémentaire, les repas ne peuvent plus être pris au sein du restaurant du collège et un service a été organisé à la salle des fêtes avec livraison des repas par le CHS La Valette et déplacement des enfants à pied entre l'école et leur nouveau lieu de restauration.

Le CHS La Valette a été retenu au terme d'une négociation concernant le tarif des repas livrés.

En effet, les repas sont actuellement facturés par le collège 2.74 €. Sogirest, prestataire pour l'ALSH pendant les vacances scolaires, livre des repas pour 3.50 € et le CHS, qui proposait initialement un tarif de 4.40 €, a revu son offre et proposé un repas livré à 3.50 €.

Il y a un surcoût pour la commune mais il est proposé de ne pas le répercuter sur les familles.

Il faut souligner que quelques familles ont revendiqué sur les réseaux sociaux une baisse du prix du repas considérant que la prestation était de moindre qualité. Il n'est pas possible de répondre favorablement à cette revendication sachant, qu'en plus du coût plus élevé du repas, cette nouvelle organisation nécessite davantage de personnel. Quant à la dégradation évoquée du service, il est important de souligner que malgré de fortes contraintes sanitaires, le service peut encore être proposé et les enfants déjeunent dans des conditions sécurisées, en conformité avec le nouveau protocole qui prévoit une distanciation de deux mètres entre chaque groupe de classe.

M. BARBAIRE se dit déçu par les responsables du collège, partenaire historique de la commune pour assurer le service de restauration des écoliers. Il estime que la commune a été « virée » du restaurant, sans aucune proposition de solutions alternatives. La nouvelle organisation a demandé beaucoup de travail pour la mettre en place et ce nouveau changement est source de tensions pour le personnel mais également pour les enfants.

M. LOUIS demande si cette situation est à la demande du Collège ou du Conseil départemental ?

Ce à quoi M. BAYOL répond que c'est une situation imposée par le protocole sanitaire qui prévoit une distance de deux mètres entre chaque groupe de classe, ce qui est impossible dans la salle de restaurant du collège.

M. MAISONNEUVE précise que cette nouvelle norme excluait de fait la moitié des effectifs du restaurant du collège et le maintien de l'organisation actuelle aurait supposé de faire venir les collégiens un jour sur deux.

M. BAYOL reconnaît que la restauration des écoliers au sein du collège pose des problèmes, de plus en plus aigus, ce qui tend les relations avec les responsables de cet établissement. Pourtant, cette organisation existe depuis plusieurs dizaines d'années, et ce, avec une constance dans les effectifs. Cela démontre que ce service de restauration collectif se justifie et peut exister dans son mode d'organisation actuel. Ce fonctionnement a notamment été remis en cause depuis que le Conseil départemental presse la commune de mettre à disposition un deuxième agent alors que la réalité de ce besoin est loin d'être démontrée. L'impression donnée est plutôt celle de faire supporter à la commune la charge de pallier les absences des agents départementaux dont les remplacements sont loin d'être systématiques. Par exemple, au cours de ce mois de janvier, pendant un mois, il y a eu, sur les 5 agents chargés de la préparation des repas, constamment l'absence d'un agent du Conseil départemental. En fait, la vraie problématique se situe dans l'espace consacré à cette restauration au sein du collège, notamment celui affecté à la préparation des repas : la cuisine est exiguë, avec un manque de fonctionnalité évident. Ce point est répété depuis de nombreuses années au Collège sans qu'il n'y ait d'avancées.

M. BARBAIRE constate que sur les deux partenaires, seul un des deux a fait l'effort de se réorganiser.

M. BAYOL précise également que la réorganisation à l'école maternelle était nécessaire parce que les deux services de repas mis en place à la demande du collège, ne permettaient pas aux enfants de la maternelle de reprendre l'école l'après-midi en respectant les horaires, il y avait même un décalage conséquent (30 minutes).

Il est important que cette nouvelle organisation à la salle des fêtes soit bien en place dans la mesure où il est difficile de savoir pour combien de temps ce nouveau protocole va être en vigueur. Il devra très probablement être maintenu jusqu'aux prochaines grandes vacances scolaires.

Le principal problème demeure dans les trajets que doivent effectuer quotidiennement les enfants puisqu'il faut espérer que les conditions météo ne soient pas trop détériorées à ce moment-là.

Mme MARTIN regrette l'attitude du collège et souligne qu'une attention particulière pourrait être donnée aux écoliers par les responsables du Collège puisque ce sont les collégiens de demain. Effectivement les relations ne sont pas faciles et elle prend pour exemple la demande de la municipalité de supprimer la fontaine à eau dans l'espace situé à proximité de la sortie côté école maternelle. L'objectif serait de permettre aux enfants d'attendre, à la fin du repas et avant de retourner dans la cour, à l'abri par mauvais temps au lieu qu'ils soient stationnés sur la passerelle à l'extérieur. Cette demande n'a pas été acceptée.

Elle veut particulièrement mettre l'accent sur le travail des agents du service enfance jeunesse, qui depuis un an, font montre d'une adaptation exemplaire avec un travail remarquable du directeur du service. Ils sont solidaires et très concernés par leur travail.

Il est également souligné un très bon retour des familles sur la qualité des repas du CHS La Valette.

Elle veut également interpeller l'assistance sur les difficultés de comportement de certains enfants. Certes, ils ont des circonstances atténuantes avec cette obligation constante de respecter le protocole sanitaire mais certains dépassent les limites de ce qui est admissible.

M. MAISONNEUVE rappelle que des sanctions peuvent être prises et que le service de restauration n'est pas obligatoire.

Suite à la redistribution gratuite de trois masques aux enfants de l'école élémentaire (de catégorie 1 alors que les premiers ne l'étaient pas), Mme VINZANT indique que beaucoup de familles lui ont fait part de leur satisfaction.

Délibération N° DE-2103-07

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
Autorisation d'accueil de personnes sous le statut de volontaires	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou d'une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées, de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national - 7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er mai 2021.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la DDCSPP.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national - 7.43% de l'indice brut 244), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

****

DOMAINE & PATRIMOINE

3°) – Projet d'aménagement du lotissement des 3 sources

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

Le projet d'aménagement de ce lotissement a été réalisé par l'entreprise CADexpert (M Chaigneau). (*Il est projeté sur écran*).

M. BARBAIRE rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'un débat au sein de la commission travaux et que les remarques suivantes ont été faites :

- manque d'espaces verts ;
- présence de lots très petits en superficie.

Il précise que, concernant les entrées et les sorties du lotissement, il est prévu un sens unique côté chemin de la buvette (soit en entrée soit en sortie), les flux prioritaires étant prévus sur la route départementale.
A l'intérieur du lotissement, la circulation sera en double sens.
Il est prévu des trottoirs et des parkings collectifs.
Il souligne qu'une bande de terre est réservée entre le lot 4 et le lot 5 pour permettre le passage du réseau assainissement.

M. BARBAIRE s'interroge sur la nécessité de prévoir un lieu de rencontre, de jeux, un espace convivial et confirme que, selon lui, les superficies réservées aux espaces verts sont trop limitées. Certes, s'il y en a plus, leur entretien va se traduire par plus de travail pour les services techniques et, en outre, ils ne seront pas valorisés en tant que superficie vendue.

Par ailleurs, une problématique ne semble pas avoir été abordée : la gestion des eaux pluviales. Sur le lotissement de La Magnane, un bassin très important a par exemple été aménagé (certes sa taille semble surdimensionnée mais elle a été adaptée à une configuration d'aménagement avec tous les lots aménagés (une quarantaine prévue initialement).

Au cours des débats, il est souligné la nécessité d'avoir un prix au mètre carré compétitif par rapport aux autres lotissements communaux situés dans les communes environnantes. A ce sujet, est-ce que les réseaux doivent systématiquement être inclus dans les tarifs de vente ?

M. BAYOL voit dans la possibilité de commercialiser des lots d'une faible superficie une possible réponse aux ménages qui vont subir les conséquences d'une augmentation du coût de construction de leur maison suite à l'arrivée de la nouvelle réglementation thermique, la Réglementation Environnementale (RE) 2020.

M. MAISONNEUVE relaie cette réflexion et il est donc important de pouvoir proposer des petits terrains avec un coût d'acquisition moindre afin de faciliter la réalisation globale d'accès à la propriété.

M. BAYOL rappelle également que des personnes âgées peuvent être intéressées par des petits terrains, pour restreindre notamment les espaces à entretenir. Ce fut le cas à La Magnane.

Un nouveau rendez-vous est donc à programmer avec M. CHAIGNEAU afin de lui faire part de ces remarques et d'adapter le projet en conséquence.

****

4°) – Location d'un garage rue des Fourjadeaux à M. BALBUENA

Délibération N° DE-2103-08

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine privé**
Garage rue de Guéritou – Location (à M Balbuena)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de location de M BALBUENA, résidant au 11 rue des Fourjdeaux, du garage situé à proximité de son domicile.

Il indique que sa demande est pressante (il engage des travaux dans sa résidence principale mais ne dispose pas de dépendances pour pouvoir stocker des matériaux) et qu'il souhaiterait également se porter acquéreur de ce local.

Dans l'attente d'engager une estimation de la valeur de ce local par le service des domaines, Monsieur le Maire propose de conclure un bail précaire avec un loyer de 50 euros par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer à M. BALBUENA le garage situé rue des Fourjadeaux à compter du 1er avril 2021 avec un loyer mensuel de 50 € ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le bail précaire à intervenir.

****

5°) – Forêt communale – Adhésion à PEFC

Rapporteur : Claude LUTRAT

Cette adhésion au label PEFC permet d'apporter aux acheteurs des bois de la Commune la garantie d'une bonne pratique sylvicole. Elle permet ainsi de valoriser les coupes de bois communales et de faciliter leurs ventes et à un meilleur prix.

L'obtention de ce label nécessite des contrôles et justement, un rendez-vous est prévu avec la représentante de PEFC le 16 mars prochain à 9h00, en présence des représentants de l'ONF.

Délibération N° DE-2103-09

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine privé**
Forêt communale – Adhésion à PEFC	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion de la forêt communale, la Commune adhère depuis 2006 au Label PEFC et ce, afin de valoriser le bois lors de sa vente.

Il propose de renouveler cette adhésion pour une période de 5 années, la cotisation correspondante étant de 94.61 € pour les 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***ACCEPTE*** *de reconduire, pour une durée de 5 ans et une cotisation de 94.61 €, l'adhésion au label PEFC.*

****

6°) – Questions diverses

QD n°1 – Carte scolaire

Délibération N° **DE-2103-11**

OBJET

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	**Motion et vœux**
Carte scolaire	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Considérant que le département de la Creuse n'est structurellement pas en capacité d'assurer la présence quotidienne d'un enseignant dans chaque classe : il en résulte que des élèves sont quotidiennement privés du droit à l'éducation,

Considérant que les cartes scolaires successives manquent de sincérité puisque les moyens alloués au remplacement lors des opérations de carte scolaire ne sont pas effectivement à disposition des écoles, tout particulièrement en ce qui concerne le remplacement,

Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour restaurer la confiance des personnels, des usagers et des élus,

Considérant que cette régularisation ne saurait être possible sans que les moyens spécifiques soient abondés pour répondre à cette situation préoccupante,

Considérant que 220 postes 1er degré n'ont pas été ventilés dans les départements,

Considérant que les représentants des personnels du CTSD de la Creuse se sont unanimement opposés à la proposition de carte scolaire présentée le jeudi 25 février et demandent à ce que la dotation départementale soit abondée à hauteur des besoins, notamment de remplacement, qui sont structurellement de 10 ETP,

Le Conseil Municipal de Saint-Vaury ne veut plus que des élèves soient privés d'école.

Le Conseil Municipal de Saint-Vaury s'associe à la demande de dotation supplémentaire pour abonder les moyens du département afin d'assainir la situation et permettre à TOUS les élèves d'avoir quotidiennement la présence d'un enseignant et des conditions de scolarisation garanties et adaptées au regard de l'hyper-ruralité de notre département.

****

QD n°2 – Mairie – Travaux d'isolation – Plan de financement

Délibération N° DE-2103-10

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine public**
Mairie – Travaux d'isolation du grenier – Plan de financement	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	18	2	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux pour limiter les consommations de matières fossiles carbonées et en conséquence l'impact sur l'environnement.

Il propose dans un premier temps d'intervenir sur la mairie dont la déperdition énergétique est importante du fait de l'absence, d'isolant entre le 1er étage (chauffé) et les combles aménagés mais non chauffés, et d'isolant sur les rampants des combles (qui servent de stockage pour les archives).

Après le changement des menuiseries intervenu en 2015, cette prestation devrait permettre de réduire significativement les dépenses de gaz.

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	*Taux*
		DETR	6 241.26 €	*50,00 %*
Travaux d'isolation des combles avec le 1er étage	12 482.52 €	DSIL	3 744.76 €	*30,00 %*
		Autofinancement	2 496.50 €	*20,00 %*
TOTAL des dépenses	12 482.52 €	TOTAL des recettes	12 482.52 €	*100,00 %*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de réaliser des travaux d'isolation des combles perdus de la Mairie pour un montant de 12 482.52 € H.T. ;*

*• **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 6 241.26 € et de la DSIL pour un montant de 2 496.50 €.*

****

QD n°3 – Centre de vaccination

M. BAYOL fait part au Conseil qu'un centre de vaccination éphémère s'est tenu ce samedi 06 mars à la salle des fêtes.

Il y a quelques semaines, la Préfecture avait demandé à la mairie de recenser les personnes âgées de plus de 75 ans qui ne pouvaient pas se déplacer vers les centres de vaccination dans le cadre de l'opération « aller vers ».

Une trentaine de personne s'est manifestée et mercredi dernier, le cabinet de la Préfecture a appelé pour indiquer qu'un centre de vaccination devait être prévu pour le samedi de la même semaine.

Il a fallu dans la précipitation recruter pour le jeudi midi, l'équipe médicale, à savoir 5 infirmières et un médecin.

Grâce au réseau et aux connaissances des uns et des autres (Mme VINZANT a apporté une aide précieuse), l'équipe a pu rapidement être constituée.

M. BAYOL tient à remercier particulièrement ces professionnels qui ont su se mobiliser très rapidement :
Mme Elsa MARTEL, médecin
M. Julien BARBAIRE, pharmacien
Mme Lucette CHENIER, infirmière
Mme Jocelyne GERMAIN, infirmière
Mme Lorie BERGERON, infirmière
Mme Mégane COMBEAU, infirmière
Mme Joëlle DUPEUX, infirmière.

Les personnes vaccinées résident sur la commune de Saint-Vaury et de Bussière-Dunoise.
Les vaccinations se sont faites sur rendez-vous et se sont échelonnées de 9h30 à 14h30.
Toutes les doses disponibles ont été utilisées.
Au final, même si c'est une opération qui s'est faite dans la précipitation, c'est une réussite.
La seconde injection est programmée pour le vendredi 2 avril.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME félicite la municipalité pour sa réactivité et constate qu'heureusement qu'il existait un bon réseau local qui a pu être activé très rapidement.

M. BARBAIRE constate en effet que l'Etat décide mais laisse aux autres le soin d'organiser sur le terrain.

Mme THIERRY demande comment les personnes se sont déplacées de leur domicile à la salle des fêtes ?

M. BAYOL répond qu'il y a eu des bons de transport et M. BARBAIRE complète en indiquant que des élus ont véhiculé 5-6 personnes. La solidarité présente en zone rurale a permis de trouver des solutions facilement.

M. BAYOL ajoute qu'il a fallu trouver un lit très rapidement (c'est celui de l'infirmerie de l'école élémentaire qui a été utilisé) et qu'il faudra prévoir un fauteuil roulant pour le 2 avril prochain.

M. BAYOL regrette par ailleurs la façon dont a été rédigé l'article paru dans La Montagne. Son ambiguïté a pu laisser croire que Saint-Vaury était un centre de vaccination ouvert (sans rendez-vous préalable) comme à Guéret.

QD n°4 – Couvre-feu 18h00 – 6h00

M. BAYOL informe les membres du Conseil qu'il a adressé une lettre à Madame la Préfète, étant donné le faible taux d'incidence de la Creuse, pour décaler le début du couvre-feu de 18h à 20h.

Il donne lecture de la réponse.

Il indique que cette lettre sera transmise à l'AMAC.

Il ajoute qu'il y a eu 21 000 contrôles de gendarmerie / police, ce qui lui semble être beaucoup pour une population de 115 000 habitants.

M. MAISONEUVE ne trouve pas très cohérent en effet cet horaire qui contraint un nombre non négligeable d'actifs à « s'entasser » le samedi dans les supermarchés. Par ailleurs, apparaissent des tensions au sein de la population entre les actifs et certains inactifs qui vont également faire leurs courses le samedi alors qu'ils pourraient s'organiser autrement.

Mme VINZANT alerte également sur le nombre croissant de personnes qui ont besoin de soins psychiatriques du fait de la crise sanitaire. Malheureusement, à ce jour, il manque 10 médecins psychiâtres en Creuse.

****

QD n°5 – Commerce : problèmes de santé de M. DAUZET

M. BAYOL informe les membres du Conseil qu'il a adressé une lettre de prompt rétablissement (au nom du Conseil et en son nom) à Monsieur DAUZET suite à de sérieux problèmes de santé qui l'obligent à fermer son commerce (dépôt de pain, tabac, bimbeloterie).

En effet, son état de santé ne lui permet plus de reprendre son activité et il cherche à vendre rapidement son fonds de commerce (il n'est pas propriétaire des murs).

Il a adressé ce jour une lettre à la mairie pour solliciter l'autorisation de déplacer son débit de tabac dans le cadre d'une vente à M. et Mme CRIBELIER (superette PROXI).

M. BAYOL précise qu'un accord semble avoir été trouvé entre les parties et ils sont donc en attente de l'autorisation de ce transfert.

Dans un contexte où Anita PIGNAUD arrêterait son commerce à la fin de l'année, cette transaction est une opportunité pour permettre le maintien d'au moins un débit de tabac à Saint-Vaury.

En revanche, il est regrettable que le commerce actuel de M. DAUZET ne soit pas repris au même endroit et le risque de voir un nouveau pas de porte vide est important et inquiétant.

Mme MARTIN regrette dans ce contexte la disparition du dépôt de pain.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME considère que c'est un moindre mal pour ne pas voir disparaître complètement la vente de tabac sur la commune mais le devenir de ce pas de porte est effectivement incertain.

M. MAISONNEUVE regrette également la tournure que prennent les évènements notamment dans le contexte du projet de réaménagement du cœur de bourg. Il s'interroge également sur le devenir de la distribution de la presse.

M. BARBAIRE pose la question des locaux vacants du centre-bourg et de la nécessité de faire évoluer la fiscalité pour contraindre davantage les propriétaires à s'investir dans le devenir de leurs locaux et éliminer le plus possible cette vacance.

QD n°6 – Questions orales

M. LOUIS souhaite connaître le nombre de dossiers déposés dans le cadre du dispositif Boost'Comm'unes (dispositif du Conseil Départemental).

Il lui est répondu que deux dossiers ont été déposés (cf conseil municipal du 14 décembre 2020).

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Nathalie VINZANT

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2103-07	FINANCES LOCALES	Autorisation d'accueil de personnes sous le statut de volontaires
DE-2103-07	DOMAINE & PATRIMOINE	Garage rue des Fourjadeaux – Location à M. BALBUENA
DE-2103-07	DOMAINE & PATRIMOINE	Forêt communale – Adhésion à PEFC (pour 5 ans)
DE-2103-07	DOMAINE & PATRIMOINE	Mairie – Travaux d'isolation du grenier – Plan de financement
DE-2103-07	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Motion contre la carte scolaire 2021

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint	Mme M GAZONNAUD	
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller	M P PLANCOULAINE	
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD-BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		